

23G07
Sawbill Lake

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'occupation Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	DM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite après la sigle, est attribué à cette parcelle dans le statut du site d'occupation.

Substance extraite	G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
Q) Sable de silice	I) Inconnu	P) Pierre concassée	V) Calcite
C) Calcaire	J) Terre jaune	R) Résidu miniers inertes	X) Calcaire
D) Pierre dimensionnelle	M) Marbre	S) Sable	Y) Autre
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

Statut du site d'occupation

O) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi (exploitation minière par arrêté ministériel)
- Périétre urbaine
- Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (à l'exception de l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel) sont permises
- Territoire où le droit de planifier et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Béramien, Essipik, Mashéouash, Nutashquan

Frontières

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 24°42' ouest avec une variation annuelle géométrique de 7,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM. Zone 19

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

